

**Direction Générale de l'Espace Public,
de l'Ingénierie et des Bâtiments**

Direction des Jardins et de la Biodiversité

Code : DJ/07NV

Téléphone : 02.23.62.19.40

Télécopie : 02.23.62.19.49

E mail : dj@ville-rennes.fr

Notre référence :

Quartier : 5

Classement : Jardin familiaux du Patis Tatelin

Dossier suivi par : J Roux

Diffusion le : 20/10/2016

-
-
-
-
-
-
-
-
-

Copie :

-DJ/P. Louedec

-DJ/P. Bruezière

-DJ/Eq 14

COMPTE-RENDU DU 21 septembre 2016

VISITE ANNUELLE

Participants:

Association des Jardins Familiaux représenté par Mr Terrien

Direction des Jardins Ville de Rennes : J. Roux et S. Garnier

Point 1 : La DJB mettra une benne 15m³ au cours des prochains mois afin de permettre aux jardiniers de procéder à l'évacuation des encombrants. La semaine retenue sera transmise auprès de l'association (bureau Patis-Tatelin) afin d'en informer l'ensemble des adhérents.

Suite: DJB (Direction des jardins et de la Biodiversité)

Point 2 :

Un désherbage des espaces sablées communs sera réalisé au cours du dernier trimestre 2016.

Suite: DJB

Point 3 :

L'association remonte la présence de rats au niveau du jardin n° 32. Le service de dératisation (SSenv) a été sollicité pour intervention.

Suite: VDR (Ville de Rennes)

Point 4 :

Les jardins libérés, si ils sont rendus dans un état non compatible à une mise en culture immédiate, seront remis en état par la ville de Rennes (débranchage et/ou retournement de la terre et ou arrachage des arbres sur la parcelle).

Un contact régulier entre le responsable du site et le chef d'équipe des jardiniers des Gayeulles (Stéphane Garnier) permettra de programmer ces interventions.

Suite : DJB

Point 5 :

Les haies périphériques ceinturant les 3 parties du site du Pâtis-Tatelin est à tailler annuellement par l'association. Le remplacement d'arbustes dépérissant ou sec est à la charge de la ville de Rennes

Suite : Association des jardins familiaux

Point 6 :

La zone de compostage sud sera remise en état par la DJB avant le printemps 2017. Une fois cet intervention faite, l'association en assurera la gestion. Une case servira à mettre les végétaux ligneux. En lien avec la DJB, le broyage de ces branches pourra être réalisé par les jardiniers de la ville

Suite : DJB et Association des jardins familiaux

Point 7 :

Un certain nombre de vannes ne sont plus étanches après plusieurs utilisations. Il appartient à chaque adhérent d'entretenir et/ou remplacer les pièces d'usures des cuves.

La Direction des Jardins accompagnera l'association (listing fournisseurs) pour qu'elle puisse en acquérir de nouvelles.

Suite : DJB et Association des jardins familiaux

Point 8 :

La DJB livrera une fois par an du compost et du copeau sur la plate-forme prévue à cet effet, Mr Garnier préviendra Mr Terrien de cette programmation.

Suite : DJB

Point 9 :

L'association demande la mise à disposition de 2 panneaux ou armoires d'information afin d'en disposer d'un sur chaque grandes parties

Suite : DJB : avis favorable, à intégrer en 2017 en fonction des autres demandes (abris communs, cabanons, composteurs, réservoirs d'eau...)

Point 10 : l'accès aux jardins peuvent être modifié. Ces transformations doivent être systématiquement validées en amont par le responsable du site de l'association et par le chef d'équipe des jardiniers du secteur.

Toutefois, l'ouverture réalisée devra être refaite proprement et l'ancienne être condamnée. (jardin n°2)

Suite : Association des jardins familiaux

Point 11 :

Du verre et autres matériaux de récupération (palettes, métal, parpaings, pneus) sont à évacuer de certains jardins **(32 et 73)**

Les barbecues fixes en dur ne sont pas non plus admis **(50)** ils sont à démonter sans délais

Les châssis en verre ne sont pas autorisés

Suite : Association des jardins familiaux

Point 12:

La construction d'extension est autorisée seulement en respectant le plan de principe transmis par la ville de Rennes (1.70mX1.7m de couleur similaire à l'abri).

Les abris ou extensions au n°51 devront donc être démontée sans délais

Suite : Association des jardins familiaux

Point 13 :

De plus en plus d'extension sont fermé par du plexiglas changeant la fonction de cette "pergolas" en abri d'hivers.

Un point sera fait entre la ville de Rennes et l'association pour **valider ou non** ces nouvelles réalisations.

Suite : Association des jardins familiaux et DJB

Point 14 :

Certaines serres sont d'un gabarit important et/ou utilisant des matériaux de récupération peu esthétiques et incompatibles avec l'aspect des jardins familiaux que souhaite mettre en avant la ville de Rennes.

Une note a d'ailleurs été adressée à l'association afin de définir les règles à respecter dans la mise en place de serres et châssis dans les jardins.

La parcelle **24** devra donc remplacer la serre pour le printemps prochains

Suite : Association des jardins familiaux

Point 15 :

Les parcelles **21, 34, 38, 40, 57, 69, 72** ne sont pas suffisamment entretenues voir pas du tout **(36, 47, 49, 55)**

D'autres ont une trop faible proportion de mise en culture maraîchère (jardins n°**28, 34, 40**)

Un rappel du règlement intérieur de l'association devra donc être rappelé à ces adhérents afin de procéder à une remise à niveau rapide.

Suite : Association des jardins familiaux

Point 16 :

Des haies ou clôtures privatives commencent à apparaître dans quelques jardins **(2, 7, 41, 47, 51, 54, 71)**. La conception de ces nouveaux jardins familiaux (Pâtis Tatelin, Patton...) a privilégié des clôtures avec haies par grandes section et a imaginé des clôtures basses entre les jardins afin de favoriser les échanges entre jardiniers.

Dans cet esprit, le règlement intérieur précise bien que dans les jardins où une haie a été mise en place à la conception, celle-ci doit être taillée à 1.2m. **Dans les autres cas, les haies et clôtures ne sont pas tolérées.**

Les petits fruitiers peuvent toutefois être utilisés en limite de jardin.

Suite : Association des jardins familiaux

Point 17 :

La plantation d'arbres n'est tolérée que pour de petites essences fruitières. L'ensemble des autres types d'arbres sont à bannir car non adapté à la dimension des jardins.

Ainsi, les jardins n° **2, 24, 28, 66** devront supprimer les arbres n'ayant pas de lien avec un jardin potager.

Suite : Association des jardins familiaux

Point 18:

La parcelle n°27 est très souvent "inondée" ou fortement mouillée.

Suite : La DJB étudiera les raisons de cette situation afin de mettre en œuvre des actions correctives.